

## Implémentation des cercles de développement au SdPSP

Le Comité de direction du SdPSP a pris récemment quelques décisions importantes concernant l'implémentation des cercles de développement.

La date de début du premier cycle de développement est le 01.09.2008. La durée du premier cycle est de deux ans. Lors du premier cycle, l'entretien de fonction et l'entretien de planning ont lieu en même temps.

Lorsqu'un agent obtient un insuffisant comme résultat final, un nouveau cycle de un an commence, sous réserve d'une concertation syndicale, après quoi, en cas « d'insuffisant » permanent, il est mis fin au contrat d'un collaborateur contractuel.

Le 31.05.2008 est la date ultime pour la diffusion des descriptions de fonction et des sessions obligatoires pour les évaluateurs.

Les entretiens de fonction et de planning se dérouleront du 01.09.2008 au 15.11.2008.

Le but fixé est que les entretiens d'évaluation soient terminés pour le 30.06.2010.

Le Comité de direction du SdPSP, en adoptant les cercles de développement, veut défendre

une autre manière d'aborder les problèmes internes, ce qui favorise une nouvelle manière de collaborer entre le chef et le collaborateur. La concertation et la communication entre le chef et le collaborateur sont essentielles à cet égard.

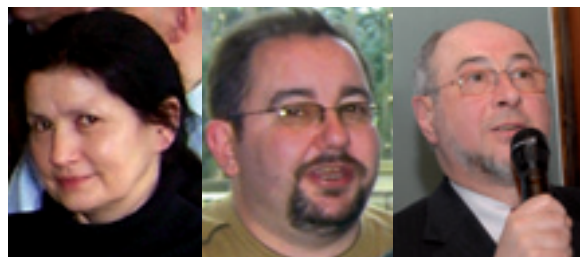
Sont notamment mis en avant comme objectifs les plus importants : de meilleurs résultats pour l'organisation, la motivation des collaborateurs, rendre possible le développement des compétences et le développement de carrière, l'amélioration de la communication interne, la responsabilisation des collaborateurs et finalement, ce qui importe aussi, la réalisation des objectifs fixés.

Ces cercles de développement donneront à chacun davantage de possibilités de se développer ce qui, selon le management, améliorera les prestations et permettra à chacun de voir clairement ce que l'on attend de lui et quel rôle chacun joue dans l'organisation du Service des Pensions du Secteur Public.

Le SdPSP est la première organisation au sein du Comité de Secteur II Finances qui implémente les cercles de développement. La maison mère, le SPF Finances, n'est pas aussi loin.

Peut-être le compte à rebours a-t-il ici aussi

commencé, car légalement (AR du 2 août 2002), les cercles de développement doivent avoir commencé dans les 18 mois qui suivent la nomination du président du Comité de direction. Et maintenant que l'appel aux candidats pour la fonction de Président du Comité de direction du SPF est lancée, les 30.000 agents espèrent aussi pouvoir commencer endéans quelques années, dans la mesure où nous avons encore au moins un gouvernement et que la nomination du Président n'est pas à nouveau cassée pour des motifs politiques. Nous supposons que le gouvernement a pris sous son aile un avocat compétent, afin de pouvoir proposer une nomination à toute épreuve, car les Finances en valent la peine. Voilà comment David l'emporte sur Goliath !



Josiane LECLERE  
Déléguée

Jean-Claude DELFOSSE  
Délégué

Paul MONSAERT  
Président National

## Prime syndicale

La prime syndicale est payée annuellement.

La règle est la suivante :

- ▶ Celui ou celle qui travaille dans un service public reçoit de son employeur un formulaire de demande et ce, avant le 31 mars 2008.
- ▶ Le fait de recevoir ce formulaire ne donne pas automatiquement droit à une prime.
- ▶ Vous devez, en tant que membre du personnel affilié à un syndicat représentatif, compléter ce formulaire et le transmettre à votre syndicat le plus vite possible et en tout cas avant le 1er juillet 2008 :

SLFP – Groupe Finances  
Galerie du Centre Bloc 2  
Rue des Fripiers 15-17  
1000 BRUXELLES

- ▶ Les membres qui paient leurs cotisations

syndicales auprès de la CGSLB doivent transmettre le formulaire de demande dûment complété immédiatement et au plus tard le 30 juin 2008 au secrétariat local de la CGSLB où ils paient leurs cotisations.

- ▶ Si vous avez été affilié en 2007 auprès de deux organisations syndicales, il importe de demander à votre précédent syndicat la preuve de paiement des cotisations syndicales et de la joindre à votre demande de prime syndicale.
- ▶ Si vous avez travaillé dans deux services publics, vous ne pouvez introduire qu'un seul formulaire.
- ▶ Le paiement de la prime s'effectue dans les meilleurs délais par l'asbl Travail et Mérite, Rue Longue Vie 27-29 à 1050 BRUXELLES.

Le paiement de la prime s'effectue sur base d'une réglementation légale stricte (loi du 01.09.1980) qui doit être scrupuleusement observée. Elle prévoit que le paiement ne peut avoir lieu que si, pour l'année de référence à laquelle se rapporte la prime, vous avez payé un montant minimum de cotisation à un syndicat représentatif auprès de la fonction publique. Pour avoir droit à la prime syndicale, les montants minima suivants doivent avoir été payés :



| ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2007 |                           |                         |                         |                         |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Cotisation minimale     | 126,84                    | 95,16                   | 63,42                   | 31,71                   |
| Donne droit à :         | Prime totale<br>(80,00 €) | ¾ de prime<br>(60,00 €) | ½ de prime<br>(40,00 €) | ¼ de prime<br>(20,00 €) |